

TROROZEC EN LANNION

PAR JEAN-YVES MARJOU

Ces quelques notes ont pour but de faire connaître au lecteur l'origine ancienne et le passé chargé d'histoire du manoir de Trorozec à Lannion, gravement endommagé par un incendie le 26 Septembre 2004.

1 Localisation :

Sous l'ancien régime, le manoir de Trorozec est en Loguivy-les-Lannion paroisse de Dol (l'une des enclaves de Dol dans l'évêché de Tréguier). Trorozec est rattaché à Lannion le 11.09.1822 par ordonnance, comme Kerampont, La Villeneuve Corbin, La Haute-Rive, Rosampont, Kergomar et La Motta.

Le manoir est situé dans là-bas de la vallée du ruisseau de Saint-Patrice, sur sa rive droite, à 300 m en amont de son confluent avec le ruisseau de Kerlouzouen plus connu sous le nom de ruisseau du Min-Ran.

Le nom de lieu Trorozec évoque: Tnou, traon, traou: le bas, la vallée, le fond, la partie inférieure, roz: tertre mais lequel Beg-ar-Lann ou Tossen La Motta (plus probable car Trorozec est sur son flanc); le verger de la ferme de Saint-Patrice, proche de Trorozec, sur la rive gauche du même ruisseau est nommé le Roz dans un acte de partage de 1889; le bois de Trorozec sur cette même rive est aussi nommé Le Roz.

2 Trorozec avant la Révolution :

Trorozec est mentionnée dans de nombreux actes d'archives départementales des Côtes d'Armor (dites Arch CdN dans ces notes).

L'annexe A explique les mots spécifiques.

2.1 Trorozec de 1426 à 1632 :

En 1426, lors du recensement des foyers (maisons habitées donc taxables hors celles habitées par les nobles ou leur métayer), Alein Hamon est le métayer de Rolland Droniou (armes de gueules à six quintefeuilles d'or) à Tnou Rosec; en 1481, lors du recensement des nobles titulaires d'un fief (feudataires), Rolland Droniou comparait en arbalétrier et porteur de brigandine;

En 1504, Philippe de Kermerchou, curateur de Jean Henryot Sr de Trorozec, établit une transaction avec Jean de Kerguezay, seigneur de Kergomar et de Traudon, au sujet de l'allée menant du manoir de Trorozec au pont de Buzulzo dans la paroisse de Loguivy-les-Lannion; En 1540, Yves de La Lande est le tuteur et garde de Marguerite (alias Marie) Henryot, dame de Tnourosec, il rend aveu et minus à la seigneurie de Runfaou (qui est donc son suzerain). Cette seigneurie de Runfaou tient alors son auditoire dans la maison de Kerampont.

En 1548 Plésou de La Forest est curatrice de Marguerite Héryot dame de Tuonrozez.

Le 27.07.1583 Guillaume Le Moyne et Françoise de La Lande sa femme, seigneur et dame de Ramblouch (alias Ranvlouc'h) en Plougoulm et de Cozmelyn, cèdent le lieu et manoir, terre et prévôté, de Tnourosec à Raoul Poulart, écuyer sieur du Rest, demeurant au manoir de Kerbuzic en Locquémeau, contre les lieux nobles du Rest et de Lanmérien dans l'évêché de Léon. Troroze possède alors « *fié, jurisdictions, fermes droicts, rentes, cheffrentes et droits de quintaines, coutumes de foire de la ville de Lannyon et aultres debvoirs deluz à raison de la prévosté de Tnourosec, prééminences escussions et monumens tant es esglises de La Ville de Lannyon que en l'église parochale de Loch-Yvy* ». *be quel côté royaliste avec Claude de Kerguezay de Kergomar ? ou des Ligueurs (Partie de L'Union dont le célèbre La Fontenelle) est le propriétaire de Trorozec pendant La Ligue (1589 à 1598) ? Un Jacques broniou, sieur de Pontglas en Plestin seconde Claude de Kerguezay.*

Vu que l'allée pour atteindre Trorozec passe devant Kergomar, le propriétaire de Trorozec est probablement du côté du royaliste et alors le manoir de Trorozec souffre probablement de destructions engendrées par les Ligueurs.

En 1597, le prévôt est dépositaire de la course des quintaines et autre privilège (voir annexe B).

Vers 1619 Raoul Poulart, Sieur du Rest, obtient Trorozec « en entier » lors du règlement de la succession de sa femme Marguerite de Kerbuzic.

En 1625 ou 1629 Claude du Louet, Sieur de La Villeneuve, encore mineur, fils de François de Louet, sieur du Plessis-Coatjunval, hérite de son oncle Raoul Poulart, Sieur du Rest et de Trorozec. La seigneurie de Trorozec dans la paroisse de Loguivy est l'une des prévôtés du Roi en son domaine de Lannion, et sujette en conséquence à faire la cueillette de la taille de cens en la ville et cordée de Lannion à lui contestée en justice.

Ces actes montrent que Trorozec est

- une seigneurie avec tous les attributs: fief, juridiction, prééminences d'églises, maison à four).
- le siège d'une prévôté. Le prévôt de Trorozec est chargé de collecter pour le roi un impôt annuel (cens) dans la ville close de Lannion et ses faubourgs (cordée). Les biens soumis à cet impôt ne sont pas soumis à un autre impôt lorsque leur propriétaire change (exemption de droit de lods, ventes et rachats). La collecte de l'impôt annuel engendre une charge pour le prévôt qui bénéficie en contre-partie de droits coutumiers (droit de quintaine et autre privilège). Trorozec possède la petite coutume qui se lève à Lannion le jour de la foire du 1^{er} aout.

Une autre prévôté existe sous la juridiction royale de Lannion: celle du Pré qui appartient en 1626 à François du Coskaer, seigneur de Barac'h, Kerimel et Cabatoux avec droit de haute, moyenne et basse justice.

La seigneurie du Pré est dite première prévôté de Lannion; en 1511 elle appartient à Françoise de La Palue; elle exerce son pouvoir sur La Poterie, Brélévenez, les rues des Capucins et de La Porte Gruau, les paroisses de Caouënnec, Rospez, Perros et Serve!.

Une requête présentée par François du Coskaer à la Chambre fait référence à un arrêt du 22 mai 1626 rédigé en ces termes: « *Les héritages sittuez au quanton appelé la Cordée de Lannion sont exemptz de lodz et vantes et rachaptz et que la métayrie du Pré employée ausd.advez et sous lad.cordée et la franchise qu'il prétend pour une maison de cuisage de pain... Boole et esgail de la somme de quarante huict livres monnoye de rante par chacun an en la cordée et prévosté de Lannion en considération de l'exemption des devoirs de vantes et rachaptz en icelle datée du dix-neuf jour d'avril 1617* ».

Arrêt auquel Léon Dubreuil ajoute la note suivante : « La ville de Lannion dépendant à peu près par moitié du domaine du roi et de la seigneurie du prieuré bénédictin de Kermaria-an-Draou. Sur le domaine du roi, qui s'étendait aussi sur plusieurs paroisses voisines de Lannion et empiétait même parfois sur certaines fractions du fief bénédictin, était perçu un droit de taille de cens, qui exemptait des lods, ventes et rachats. Ce droit de taille, qui dérivait plutôt d'une coutume que d'un acte royal, était assez peu élevé. Il était payé au prévôt de Trorozec (petite seigneurie, de la paroisse de Loguivy-les-Lannion, voisine de celle de Kergomar) ».

Vers 1202 le prévôt est un agent domanial, chargé de percevoir les taxes de remplacement d'Ost et de chevauchée; le prévôt est capable de percevoir diverses taxes; le prévôt est un agent financier qui porte l'argent collecté à l'administration centrale, même après mise en place des baillis; ainsi le roi est assuré de revenus réguliers et connus d'avance.

Est-ce que ces prévôts (du Pré et de Trorozec) se partagent la ville de Lannion, ou sommes-nous en présence d'un prévôt rural (du Pré) et d'un prévôt de ville (Trorozec) comme à Tréguier? Dans cette dernière hypothèse, le prévôt de Trorozec partage avec le sénéchal les attributions de police et connaît seul les affaires civiles personnelles entre tous les habitants de la ville de quelques qualités et conditions qu'ils soient; le juge prévôt n'ayant alors que moyenne et basse -justice.

En 1630 acquisition judiciaire de Trorozec pour Gillette de Quélen, dame douairière de Kergroadès, qui l'avait rétrocédé à Olivier Le Gouz, Sr de Kermérien.

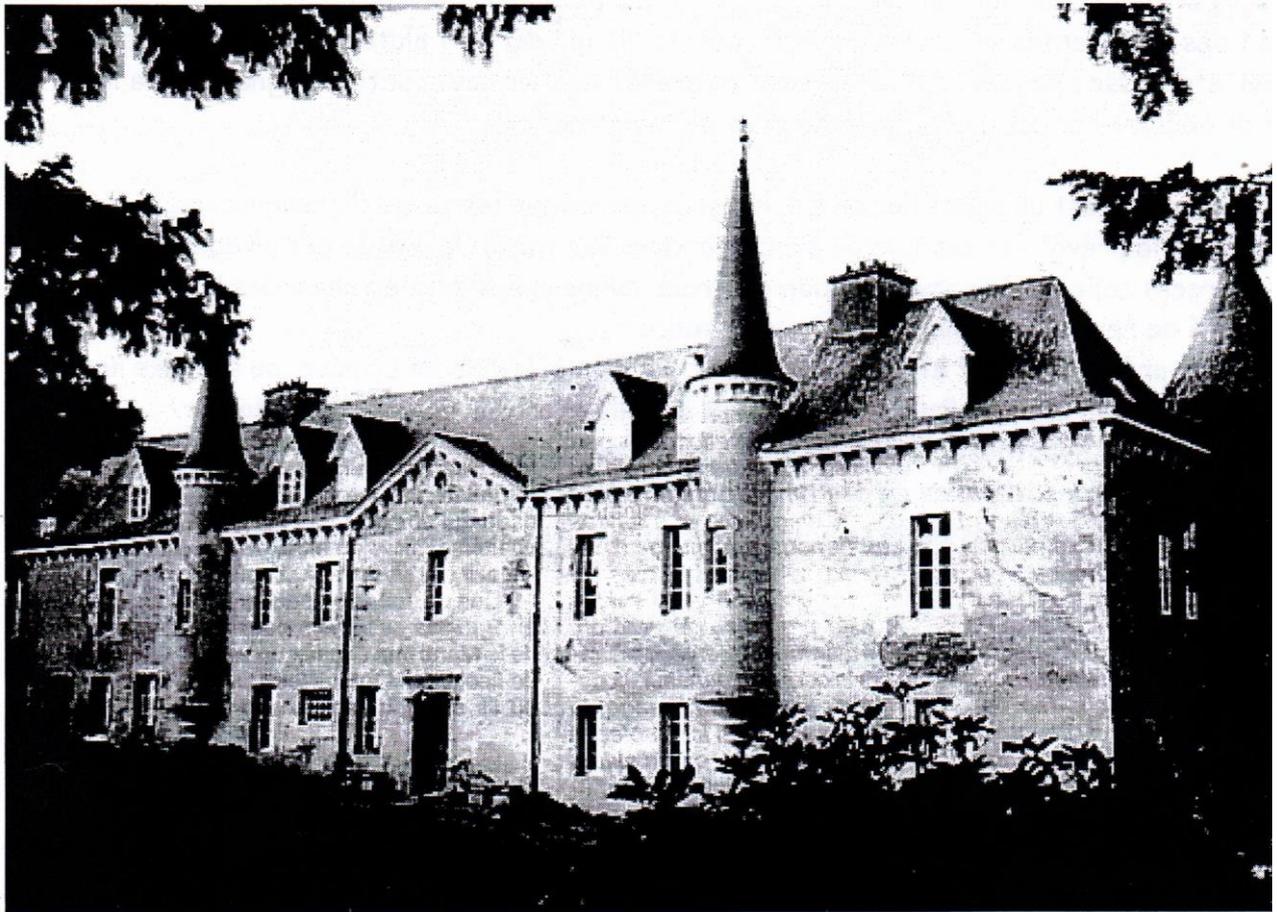
En 1632 un arrêt du Parlement de Bretagne adjuge la moitié de Trorozec à Claude Le Louet, Sr de La Villeneuve, petit neveu de Raoul Poulart.

2.2 Trorozec de 1633 à 1789

En 1633 une transaction entre la dame de Kergroadès et Françoise du Louet attribue Trorozec au sieur de Kermérien (Olivier Le Gouz) « à lui vendue par la dite Dame ».

En 1647? (probablement après son mariage avec Renée Mauricette Le Gouz) requête de messire Jonathas de Kergariou aux juges royaux de Lannion, tendant à obtenir, par voie de justice, de la communauté

de ville de Lannion, le rôle des rentes appelées « *La taille des cens et cordée de la ville* » dont la cueillette appartient à la prévôté de Trorozec.



En 1652, le 15 novembre, Trorozec fait une fondation dans le couvent des Augustins de Lannion (dit le Porchou); l'auteur de la donation est Olivier Le Gouz , sieur de Kermerrien et de Trorozec.

Le 28 Janvier 1667, les cinq religieuses Hospitalières de Quimper (dont Renée Le Gouz) désignée pour démarrer un monastère à Lannion et renforcer l'hôpital , n'étant pas acceptées à Sainte-Arme cause conflit entre diverses autorités religieuses et seigneuriales, se réfugient au manoir de Trorozec, jusqu'au 28 Juin où elles s'installent à Sainte-Anne.

Après janvier 1667, Gabriel Le Gouz, sr de Trorozec, cède aux Religieuses Augustines de Lannion une maison et un jardin situé dans la ville de Lannion près de leur couvent et reçoit en retour une pièce de terre sise en la paroisse de Ploulec'h sur le chemin menant de Lannion à la lande de la justice et à la chapelle Saint-Patrice.

NB: cette citation semble datée de 1633, date incompatible avec l'installation des Augustines à Lannion.

Entre 1667 et 1683, Nicolas de Kerret, écuyer fut obligé de contribuer à la rente de 48 livres due par les habitants de Lannion au fisc royal à raison d'une maison rue de la halle.

Les actes rencontrés ne sont pas assez explicites pour savoir si les 48 livres de cens se prélèvent par maison (quel que soit le nombre de locataires) ou pour l'ensemble de la ville.

Le manoir de Trorozec possédait une chapelle dédiée à Saint-Sébastien qui l'objet d'un procès-verbal de réparation (ainsi que le château de Trorozec, ses dépendances et murs de clôture) en 1765.

En 1682, Gabriel Le Gouz , sieur de Trorozec échange une maison avec le couvent des Augustins de Lannion (du Porchou); Gabriel Le Gouz est aussi prévôt de la seconde prévôté de Lannion (la première étant celle du Pré). En cette qualité, il était chargé de recevoir la rente de quarante livres due au Roi dans le cens et cordée de la ville en compensation du droit de rachat, dont les habitants étaient exemptés. Il devait ensuite

verser cette somme qu'il avait reçue des syndics de Lannion aux fermiers du domaine après en avoir retenu le huitième pour son bénéfice.

En 1683, Louis Le Gouz, seigneur de Trorozec et de Kermorvan, hérite de Gabriel Le Gouz; Louis Le Gouz établit une transaction avec les religieuses hospitalières de La Miséricorde de Jésus (dites Augustines) établies à l'hôpital de Lannion, au sujet d'une maison située en la rive de Kerampont au faubourg de Lannion et nécessaire à la clôture des dites religieuses.

En 1713, Alain Gabriel Le Gouz, chanoine de Dol, et seigneur de Trorozec est l'héritier collatéral de Pierre François Le Gouz.

En 1740, Charles d'Espinay hérite de Anne-Françoise Le Gouz sa mère, marquise d'Espinay.

En 1766, Jonathas de Kergariou, comte de Kervégant, hérite, de Charles d'Espinay, du manoir noble de Trorozec et des métairies qui en dépendent.

Ces citations montrent que Trorozec après avoir appartenu à des familles de Basse Bretagne, Trorozec acquis par la famille Le Gouz en 1633.

Dans le Trégor les Le Gouz sont attestés à Trorozec en Loguivy-les-Lannion, au Portal en Ploubezre et à l'Isle en Plougasnou.

D'où viennent ces Le Gouz dont les souches sont identifiées près de Rennes (des Verrières paroisse du Rheu, du Verger paroisse de Chantepie, de La Ville Asselin paroisse de Saint-Laurent de Rennes, de la Biardais paroisse de Bruz, d'Ossac paroisse de Bréal sous Montfort, de La Mandardiaire paroisse de Pacé, de La Garaudière paroisse de Bédée,), de la Ville-Goyat paroisse de Taupont (paroisse rattachée à l'époque à l'évêché de Saint-Malo comme Bédée), de Bordes paroisse de Pontigné en Anjou ?

La tige des Le Gouz de Saint Seine (attestés à Dijon) étant issue d'un mariage Le Gouz en 1709, leurs descendants ne sont pas à l'origine des Le Gouz du Trégor; néanmoins ils pourraient avoir des ascendants communs.

Ont-ils quitté Rennes, St Malo ou Dol par crainte des épidémies de peste ?

Sont-ils des envoyés de Dol, d'où le sieur Kergomar a chassé les partisans de la Ligue, dans sa paroisse de Loguivy-les-Lannion ou au monastère de Kermaria-an-Draou de Lannion, fille de Saint-Jacut de la mer (évêché de Dol)?

Quelques éléments étayent cette hypothèse :

- Loguivy-les-Lannion est une paroisse de Dol;
- Dès 1500 Trorozec a le souci de disposer d'un chemin le plus court possible vers le pont de Buzulzo ou de Kermaria au-delà duquel se trouve le couvent de Kermaria-an-Draou,
- Un des Le Gouz est chanoine de Dol en 1713;
- Les Le Gouz sont alliés aux Espinay; Charles d'Espinay est évêque de Dol de 1558 à 1591;
- Si la ferme de Saint-Patrice est bien la métairie haute de Trorozec, sa chapelle privée est dédiée à Saint-Patrice, honoré aussi à Du Breil paroisse de Rennes et au Grozélien paroisse de Vezin (limitrophe de Le Rheu et Pacé);
- Lors de La Révolution les de Miniac, magistrats à Kermaria-an-Draou se portent acquéreurs de Trorozec.

3 Trorozec à l'époque de La Révolution

Après la Révolution, vers 1810, la famille de Miniac acquiert Trorozec.

Léon Dubreuil écrit Deminiac, les autres auteurs écrivent De Miniac ou de Miniac (forme retenue ci-dessous).

La famille de Miniac entre à Lannion en 1725 par Guy-Jean de Miniac, fils d'autre Guy-Jean sieur de la Bodays, avocat et procureur au Parlement de Bretagne; ce Guy Jean se fixe à Lannion à la suite de son second mariage avec Marie-Ursule Le Blanc.

Les de Miniac sont attestés à Lannion depuis 1784 avec Marie Françoise de Miniac, fille de Jean-Alexis notaire et fermier général des biens du prieuré de Kermaria-An-Draou, dépendance de Saint-Jacut de L'Isle qui relevait de Dol.

Pendant La Révolution, en fin 1795, lors de l'interception du convoi de blé destiné à Brest par les Lannionnais, de Miniac juge d'instruction (sans doute Amand, fils de Jean-Alexis, qui signe son acte de mariage Deminiac en 1790), est cité comme le modérateur tentant de concilier les protagonistes.

Dès le 1^{er} Messidor An II (19 Juin 1794), Amand (Armand pour L.Dubreuil : prénom erroné) de Miniac, homme de loi et maire de Lannion et la veuve Dumont achètent la maison prébendale du chanoine de Saint-Priest à Tréguier; le 11 Thermidor an III, Amand de Miniac achète partie de la communauté des Récollets de Saint-François à Plouguiel; parmi ses autres achats durant An III ou An IV : le bois taillis de Capeguern en Ploubezre et la pièce de terre Tachen-Traou-Perros, confisqués sur Catherine Kergariou de Kervégant.

4 Seigneurs ou propriétaires de Trorozec

- 1426 à 1481 : Roland Droniou
- 1504: Jean Henryot
- 1513 : Droniou
- 1540 : Marie (alias Marguerite) Henryot/Héryot, mineur
- Avant 1583 : Guillaume Le Moyne marié à Françoise de La Lande
- 1583 à 1629 : Raoul Poulard/Polart
- 1625 : Claude du Louet, sr de La Villeneuve, mineur
- 1630: Gillette de Quelen, douairière de Kergroadès
- 1632 : Claude Louet possède la moitié de Trorozec
- 1633 Olivier Le Gouz, marié à Françoise Le Gualès, sgr de Kermerien et de Trorozec
- 1667 Gabriel Le Gouz marié à Guyonne de Kergariou
- 1667 : Guillaume Le Gouz, fils héritier de Olivier Le Gouz Sr de Trorozec
- 1683 Louis Le Gouz sgr de Trorozec et de Kermorvan, héritier de Gabriel Le Gouz
- 1713 à 1718 Alain Gabriel Le Gouz chanoine de Dol, héritier collatéral de Pierre-François Le Gouz
- 1730 Vincent Jonathas de Kergariou hérite de Alain-Gabriel Le Gouz
- 17xx Anne Françoise Le Gouz
- 1740 Charles d'Espinay
- 1762 à 1785 Jonathas de Kergariou
- 1810: Amand de Miniac

5 Batiments du manoir de Trorozec :

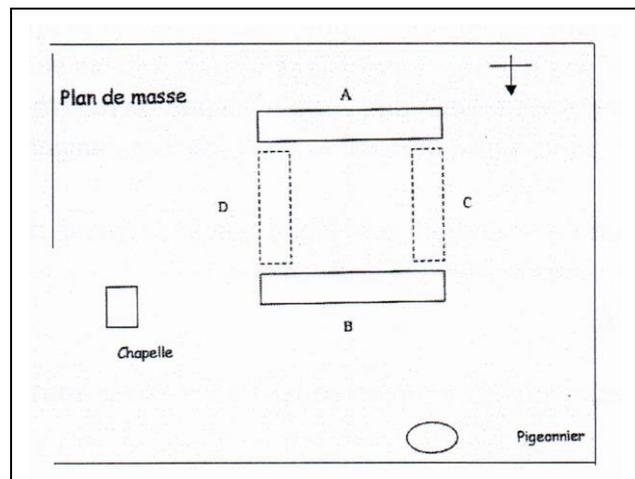
Seuls les bâtiments A, B et murs de la chapelle existent à ce jour et sur le cadastre de Lannion de 1828 établi par Lopès.

Le bâtiment A, en partie du XVIII^e siècle, est celui qui a été ravagé par un incendie le 26 Septembre 2004 (Ouest-France du 28.09.2004).

La toiture du bâtiment B, plus ancien contenant un four à pain, a été refaite à l'ancienne, il y a une dizaine années, par le propriétaire Hervé de Miniac; ce bâtiment est traversé en son milieu par une double porte cochère.

Le colombier figure sur le cadastre de Lannion de 1828 établi par Lopès .

Mr de Miniac a identifié sur les bâtiments A et B des ouvertures bouchées qui indiquent l'existence antérieure des bâtiments C et D, l'entrée dans la cour du manoir se faisant alors au sud, le long du pigeonnier par la double porte précitée dans le bâtiment B; cette hypothèse est renforcée par l'attribution sur le cadastre de 1828 d'un numéro spécifique à l'espace entre les bâtiments A et B.



Annexe A

Mots spécifiques

Arrière ban :

Assemblée de ceux qui tiennent des arrières fiefs du Prince, convoqués par luy pour le servir à la guerre.

Bailli :

Quelques-uns écrivent bailly, chef de la Noblesse et de la Justice dans l'Estendue d'un certain ressort. Autrefois les Baillifs rendoient justice en personne, ils ne la rendent plus que par leurs lieutenans qui sont de robe longue, leur principale fonction est de mener la Noblesse à l'arrière ban. Bailly signifie aussi, un officier de robe longue qui est chef d'une justice subalterne.

Briaandine :

Cuirasse légère de lames d'acier clouées sur un cuir de cerf

Cens :

Rente qui est due à un seigneur à cause de son fief. redevance qui se paye annuellement au seigneur par les propriétaires et détenteurs d'héritages roturiers, situés dans l'étendue de sa seigneurie.

Cordée :

Participe passé, à les mêmes significations que son verbe : « une corde bien cordée » ; on dit fig mais bassement qu'une chose est cordée quand elle n'est plus de saison ou de débit : « vous y venez trop tard, l'affaire est cordée ».

Dans le contexte de ces notes, Cordée semble définir la zone dans laquelle le prévôt de Trorozec collecte le cens : la rue de la Porte-au Gruau, des Potiers, de Croascam, de Lantrégui, des Febvres, des Capucins, de Keramria-an-drao, de Kerampont, de Penanstang, le Marhalach (alors marché aux chevaux), le Grand-Faorlach (champ de foire), au Pouldou, à Saint-Nicolas et la halle sont concernés.

Prévôt :

Juge inférieur qui décide les affaires en première instance.

Quintaine :

Poteau que l'on fiche en terre, contre lequel on s'exerce à courir avec la lance, à jeter des dards. Voir en annexe E; la description du Droit de Quintaine dans les courses de quintaine.

Lods, ventes :

On appelle lods et ventes, en pays coutumier, le droit que le seigneur peut exiger de ceux qui acquièrent des héritages roturiers situés dans sa seigneurie et mouvons de lui. Ce droit s'ouvre

ordinairement en faveur du seigneur quand un héritage tenu de lui en censive est vendu ou donné en paiement; parce qu'en général le droit de cens emporte aussi celui des lods et ventes.

Rachat :

Revenu d'un fief pendant une année que le seigneur de ce fief doit payer à celui dont il relève, quand certaines mutations arrivent.

Rente taillive Taille :

Tribut annuel que les peuples payent au roi pour soutenir les charges de l'Etat.

Annexe B

Courses des quintaines

Procès-verbal de la course des quintaines assignée au mardi 7 Janvier 1597 au lieu du premier lundi de l'an à cause de la fête de l'Épiphanie. « *Les nouveaux mariés de l'année précédente sont tenus de comparoir sur peine de soixante solz un denier, chacun, monté à cheval ayant la lance en main qu'ilz debvent rompre en trois courses, contre le poteau planté à cest effect de la largeur d'une main, sur pareille amende. Les non comparants sont condamnés à l'amende double.* »

Registre des audiences présidées par le sénéchal de la prévôté de Trorozec, tenant l'assise des quintaines une fois l'an, le premier lundi de Janvier. Chaque audience commence par une information testimoniale.

En 1614 Pierre Garel, recteur de Saint-Quai, originaire de la ville de Lannion, « *déclare qu'il est mémoratiff depuis les trente ans derniers d'avoir veu le Sr de Trorozec en possession paisible de faire aux homes mariés en ceste ville et cordée de Lannion le premier lundy de janvier par chacun an, se présenter montés chacun à cheval, sellé, bridé, cropierre et poitral, sans sangles, ayant en main une lancze longue de 7 à 8 pieds, ferrée au bout et yceux faire courir et rompre leurs bois en trois cources par le plux contre une limande de trois doix de largeur plantée entre l'auditoire et la halle de la dite ville avec l'amende de soixante solz un denier monnoye contre ceux qui faillent rompre leus boix et l'une desd trois courses et la double amande contre les défaillants et reffuzantz de rendre et satisfaire leur debvoir. En 1615 à l'occasion que le lieu destiné pour l'exercice du debvoir, qui est entre l'auditoire et la halle est occupé a rayson du batiments des nouvelles prisons dudi Lannion, le lieu est transféré aux bustes de l'arbalestre de cette ville...* »

Autre privilège du prévôt :

En 1648, requête de Olivier Le Gouz, sr de Kermerien, aux juges royaux de Tréguier, tendant à faire contraindre les bouchers qui vendent de la viande le jour de la foire du premier Aout en la ville de Lannion, à lui payer « un os moelleux de bœuf garni de chair » qui lui est dû entre autres droits attachés à la prévôté de Trorozec. Le réclamant fait remarquer qu'à cause de sa terre et seigneur de Trorozec, première et principale prévosté du siège, il est obligé à plusieurs charges onéreuses particulièrement à la recette et paiement de la taille de cens due au Roy chacun an dessus *les* maisons et héritages situés en la cordée de la ville.

Sources ou références bibliographiques:

- 1) L.Dubreuil « Seigneurie et Communaux au pays de Perros-Guirec - Goazven contre Barac'h 16281713 » AnBr n°3 1958
- 2) L.Dubreuil « L'hôpital de Lannion et les commencements du Monastère de Sainte-Anne » SocECdN 1956, t85
- 3) L.Dubreuil « Le prieuré Lannionnais de Kermaria-An-Draou » SocECdN 1957, t86
- 4) H.Torchet « Réformation des fouages de 1426 - Diocèse ou évêché de Tréguier », 2003
- 5) M.Nassiet « Dictionnaire des feudataires de l'évêché de Tréguier en 1481 » SocECdN 1998, t127
- 6) AP.Dutertre « Les diverses armoiries de Miniac en Bretagne » 1934
- 7) Du Chatelier « Histoire de la Révolution en Bretagne »
- 8) L.Dubreuil « La ventes des biens Nationaux dans le département des CdN »
- 9) Arch CdN A41, E1544, E 1810, 1877, 1919, 1995, 1996, 1999, 2258, E2290, E2293, 2294, 2889, 2890, 2891, 2892
- 10) L.Dubreuil « Le couvent des Augustins de Lannion » SocECdN 1960, t88.

- 11) JB.Denisart « Colection de décisions nouvelles et de notices relatives à la jurisprudence actuelle » 1768.
- 12) JB.Coignard « Le dictionnaire de l'académie françoise dédié au Roy », 1694.
- 13) G.Sivery « Les capétiens et l'argent au siècle de Saint-Louis » , 1995
- 14) La Borderie « Histoire de Bretagne », t3, ch7
- 15) A.Giffard « Les justices seigneuriales en Bretagne au XVIIe et XVIIIe »
- 16) J.Kerhervé, F.Roudaut, J.Tanguy « La Bretagne en 1665 d'après le rapport de Colbert de Croissy »
- 17) A.La Borderie « Histoire Municipale de la ville de Tréguier - documents inédits du XVIe et du XVIIe », 1894
- 18) F.Duine « Histoire civile et politique de Dol », reprint 1975.

Avec mes remerciements à M Hervé de Miniac pour la relecture et les corrections de cette notice.